



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-septième session
9 septembre-9 octobre 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cambodge

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-sixième session du 29 avril au 10 mai 2024. L'Examen concernant le Cambodge a eu lieu à la 15^e séance, le 8 mai 2024. La délégation cambodgienne était dirigée par le Vice-Président de la Commission cambodgienne des droits de l'homme, Keo Remy. À sa 17^e séance, le 10 mai 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Cambodge.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant le Cambodge, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Ghana, Japon et Monténégro.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Cambodge :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, les Pays-Bas (Royaume des), le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Cambodge par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation cambodgienne a affirmé que le Cambodge collaborait de manière étroite et constructive avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Sa participation aux trois derniers cycles de l'Examen périodique universel avait contribué au renforcement des systèmes de protection des droits de l'homme, à l'élargissement de l'espace politique et civil et à la consolidation des droits socioéconomiques dans le pays. Parmi les mesures que le Cambodge avait prises pour donner effet aux recommandations importantes acceptées lors du cycle précédent figurait la mise au point définitive du projet de loi relative à la création de l'institution nationale des droits de l'homme.
6. Les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme s'appréciaient différemment d'un pays à l'autre, et le Cambodge appliquait ces valeurs compte tenu de son histoire, de sa culture et de son niveau de développement afin d'obtenir des résultats concrets.
7. À mesure que le Cambodge continuait de se développer, des millions de Cambodgiens étaient extraits de la grande pauvreté, accédaient à un niveau de vie décent et gagnaient en espérance de vie, grâce à la politique avantageuse pour tous mise en œuvre par l'ancien Premier Ministre. La phase I de la stratégie pentagonale avait donné la priorité au développement du capital humain par l'extension de la protection et de l'assistance sociales, l'appui aux interventions d'urgence et l'amélioration globale de la protection sociale.

¹ [A/HRC/WG.6/46/KHM/1](#).

² [A/HRC/WG.6/46/KHM/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/46/KHM/3](#).

8. Le Cambodge faisait partie des économies dont la croissance était la plus rapide au monde et devrait se classer parmi les économies à revenu intermédiaire supérieur à l'horizon 2030 et parmi les économies à revenu élevé à l'horizon 2050. La plupart des 17 objectifs de développement durable était en bonne voie d'être atteints.

9. Le Cambodge avait mis en place de vastes programmes d'aide sociale. Son système de sécurité sociale renforcé faisait partie du train de mesures destinées aux familles qui avaient été adopté. Le Cambodge avait élaboré une feuille de route couvrant la période 2024-2035 aux fins de la mise en place d'une couverture sanitaire universelle. En 2024, 42,1 % de la population était couverte par le système de protection sociale.

10. Le Cambodge était conscient que les technologies numériques avaient, sur le plan du développement durable, un véritable pouvoir de transformation. Il s'efforçait d'améliorer la desserte numérique afin que chaque commune ait accès à l'Internet à l'horizon 2027. L'État opérait sa transformation numérique. Un projet de loi générale sur la protection des données personnelles qui contribuerait à garantir le droit à la vie privée et à la protection des données avait été élaboré.

11. La Charte des Nations Unies et les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme étaient inscrits dans la Constitution. Le Cambodge coopérait assidûment avec les organes conventionnels et les parties prenantes. La Commission cambodgienne des droits de l'homme travaillait en coordination avec les ministères de tutelle, les organisations de la société civile et les autres parties concernées pour établir les rapports à soumettre aux organes conventionnels et au titre de l'Examen périodique universel, et réalisait un suivi de l'application des recommandations par l'intermédiaire d'un groupe de travail interministériel.

12. La mise au point définitive du projet de loi portant création de l'institution nationale des droits de l'homme avait bénéficié d'un soutien du HCDH et du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme. De nombreuses consultations avaient été menées afin de veiller à ce que le projet de loi soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le texte avait été soumis au Conseil des ministres fin 2023 et devait encore être examiné par le Conseil des juristes.

13. Le Cambodge restait déterminé à assurer à tous, dans des conditions d'égalité, une éducation inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Le droit à l'éducation était inscrit dans la Constitution, qui garantissait la gratuité de l'enseignement jusqu'à la 9^e année au moins. Dans la pratique, l'enseignement au Cambodge était dispensé gratuitement du niveau préscolaire au niveau secondaire (de la maternelle à la 12^e année).

14. Le Ministère de l'éducation accordait une attention particulière à la gouvernance scolaire, aux programmes scolaires et aux activités extrascolaires, à la nutrition des enfants et à la qualité de l'alimentation dans les écoles, aux partenariats entre l'État et la communauté, à la participation des parents et des tuteurs, à l'éducation numérique, aux centres d'excellence dans l'enseignement supérieur, au développement des capacités, au développement physique et aux sports. Dans le secondaire, il avait introduit de nouvelles méthodes d'enseignement conformes au Programme international pour le suivi des acquis des élèves, développé l'éducation numérique et mis en place des plateformes d'apprentissage en ligne et renforcé les établissements de formation des enseignants.

15. Entre 2018 et 2023, 503 nouveaux bâtiments scolaires avaient été construits et 438 autres avaient été rénovés au moyen du budget du Ministère de l'éducation et avec le soutien de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement, de l'Union européenne et de la Chine ; 4 545 autres bâtiments scolaires avaient été construits par l'État. Le Ministère avait également mené une campagne pour des écoles propres.

16. Le Ministère de l'éducation avait dispensé des cours destinés aux formateurs d'enseignants sur la prévention de l'exploitation des enfants sur Internet, des abus sexuels et des maladies sexuellement transmissibles. Afin de lutter contre la discrimination, les autorités avaient introduit dans les programmes scolaires des cours sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, en tenant compte de l'âge

des élèves. Le droit des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres à l'éducation avait été inscrit dans le programme scolaire des élèves de la 5^e à la 12^e année. Le Cambodge s'employait également à assurer un accès équitable et inclusif à l'éducation. Les enfants handicapés issus de minorités ethniques, les enfants autochtones et les enfants vivant dans des zones rurales et urbaines défavorisées étaient considérés comme des groupes prioritaires.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

17. Au cours du dialogue, 100 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
18. La République islamique d'Iran a salué les décennies de croissance économique qui avaient permis de faire reculer la pauvreté de façon drastique.
19. L'Iraq a salué les réformes engagées dans le domaine de la gouvernance et l'action menée pour améliorer le niveau de vie de la population.
20. L'Irlande a jugé regrettables le rétrécissement du champ d'action de la société civile et les allégations de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes en détention.
21. L'Italie a salué la coopération du Cambodge avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, en particulier le HCDH.
22. Le Japon a salué la prorogation du mémorandum d'accord entre le Cambodge et le HCDH et pris note de l'action menée en faveur du développement socioéconomique.
23. Le Kirghizistan a fait des recommandations.
24. La République démocratique populaire lao a félicité le Cambodge pour les progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté, de développement rural et d'amélioration des infrastructures.
25. Le Liban a salué la détermination du Cambodge à améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi que ses efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination.
26. Le Lesotho s'est félicité des progrès accomplis concernant l'amélioration du niveau de vie, le développement socioéconomique et l'atténuation de la pauvreté.
27. Le Liechtenstein a fait des recommandations.
28. La Lituanie a salué les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits des personnes handicapées et pris note des réformes concernant l'accès à l'éducation et aux soins de santé.
29. Le Luxembourg a fait des recommandations.
30. Le Malawi a fait des recommandations.
31. La Malaisie a salué les nombreuses mesures prises en faveur de la santé, de l'éducation, du développement socioéconomique et de la réduction de la pauvreté.
32. Les Maldives ont félicité le Cambodge pour sa détermination à garantir un accès équitable et universel à une eau salubre à un coût abordable pour tous.
33. Malte a indiqué qu'elle restait préoccupée par les mesures de répression visant les médias indépendants, les organisations de la société civile et l'opposition politique.
34. Maurice a félicité le Cambodge pour le développement de ses infrastructures, qui a permis de réduire les niveaux de pauvreté de près de moitié depuis 2009.
35. Le Mexique a salué le Plan stratégique national sur le handicap 2019-2023, entre autres mesures.
36. La Mongolie a fait des recommandations.
37. Le Monténégro a encouragé le Cambodge à adopter de nouvelles mesures de protection en faveur des femmes et des enfants.

38. Le Maroc a salué l'action menée par le Cambodge pour renforcer les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.
39. Le Népal s'est félicité des mesures prises pour renforcer le rôle des femmes dans l'économie et pour lutter contre le travail des enfants.
40. Le Royaume des Pays-Bas s'est dit préoccupé par les représailles et les restrictions arbitraires visant les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les organisations de la société civile.
41. La Nouvelle-Zélande a noté avec satisfaction que le Cambodge avait l'intention de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.
42. La Norvège a indiqué qu'elle conservait des préoccupations au sujet du développement démocratique du pays et de la limitation de l'espace politique et civique.
43. Le Pakistan a salué les programmes mis en place par le Cambodge en faveur du développement socioéconomique, de la réduction de la pauvreté, de l'approvisionnement en eau potable et de l'amélioration de l'accès aux soins de santé.
44. Le Panama a fait des recommandations.
45. Le Paraguay a encouragé le Cambodge à continuer de renforcer ses cadres réglementaires, institutionnels et stratégiques en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme.
46. Les Philippines ont pris note de la baisse des taux de mortalité maternelle et infantile et du taux de mortalité des moins de 5 ans, ainsi que du développement des infrastructures scolaires.
47. Le Cambodge a indiqué qu'en avril 2024, le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction avait délivré 7 495 951 titres fonciers et mis en place 65 stations permanentes d'arpentage dans l'ensemble du pays. Le Ministère avait réglé 15 061 litiges fonciers et 1 771 autres étaient en cours de règlement.
48. Le Cambodge avait adopté une politique d'enregistrement des terres et des droits d'utilisation des terres des communautés autochtones, délivré des titres fonciers collectifs à 42 communautés et facilité les demandes d'enregistrement des biens fonciers collectifs.
49. Le Cambodge avait établi des principes et pris des mesures en faveur de l'égalité des genres et pour faire en sorte que les femmes et les hommes disposent des mêmes avantages dans le domaine foncier.
50. Dans le cadre de son programme d'action publique et de sa stratégie pentagonale, le Cambodge avait fait une priorité de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs. Il promouvait cette égalité en augmentant les investissements réalisés en faveur des femmes dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de la santé, de la gestion des affaires publiques et de la gouvernance. La représentation des femmes aux postes décisionnels du secteur public avait augmenté à tous les niveaux.
51. La parité des sexes était respectée dans le secteur de l'éducation, en particulier dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire. Le prochain Plan national de prévention de la violence à l'égard des femmes était en cours d'élaboration. Les actes de violence au sein du couple avaient diminué. La loi sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes devait être révisée pour être mise en conformité avec les normes internationales. Deux services d'assistance téléphonique, appliquant des procédures opérationnelles normalisées, avaient été mis en place pour répondre aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre et les orienter vers les services appropriés.
52. La prévention des mariages d'enfants et des grossesses à l'adolescence restait une priorité. Le Cambodge se fonderait sur les résultats d'une étude nationale qu'il avait réalisée pour élaborer un plan national de prévention de la violence et des mariages d'enfants.
53. Le Cambodge avait mis en œuvre le programme en faveur de meilleures usines au Cambodge (Better Factories Cambodia) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et

était l'un des rares pays à avoir mis en œuvre le programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT. La Constitution, la législation du travail et la loi sur les syndicats étaient pleinement conformes à la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), et les travailleurs et les employeurs avaient le droit de constituer des organisations professionnelles et d'exercer leur liberté sans subir aucune intimidation.

54. La loi sur les syndicats avait été modifiée en 2020, après une série de consultations tripartites et avec l'appui technique de l'OIT. En mars 2024, le Cambodge comptait 6 317 organisations professionnelles, soit une augmentation de 74,21 % par rapport au nombre d'organisations enregistrées avant l'adoption de la loi sur les syndicats, en 2016. Aucune demande d'enregistrement n'avait jamais été refusée. Aucun syndicaliste n'avait jamais été arrêté ou poursuivi en justice.

55. Le Cambodge disposait d'un réservoir important de jeunes travailleurs. Les entreprises qui souhaitaient employer des jeunes âgés de 15 à 17 ans étaient tenues de demander l'autorisation préalable des inspecteurs du travail, sous peine de lourdes sanctions. Le Cambodge respectait pleinement la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138). Un nouveau règlement, en cours d'élaboration, porterait l'âge minimum de l'emploi dans le secteur manufacturier à 16 ans, et à 18 ans dans le secteur de l'exportation.

56. Des rencontres publiques entre le Premier Ministre et les travailleurs avaient lieu régulièrement et avaient permis de formuler des recommandations à l'intention du Ministère du travail et de la formation professionnelle.

57. Le salaire minimum avait été augmenté chaque année, conformément à la Convention de 1928 sur les méthodes de fixation des salaires minima (n° 26) de l'OIT. Les travailleuses enceintes bénéficiaient de prestations spéciales. Des cours d'enseignement et de formation techniques et professionnels étaient organisés depuis novembre 2023 afin d'assurer la formation, la montée en compétences et la requalification des travailleurs. Ils étaient destinés à 1,5 million de personnes.

58. Des régimes de sécurité sociale avaient été mis en place à l'intention des travailleurs du secteur du transport aérien, du secteur du transport maritime, des travailleurs domestiques et des travailleurs indépendants, dans le cadre du Fonds national de sécurité sociale. Les cotisations au système de soins de santé et au système de prise en charge des risques professionnels étaient entièrement à la charge des employeurs et les cotisations de retraite étaient partagées à parts égales entre l'employeur et les travailleurs. Une étude avait été conduite pour évaluer la faisabilité de la mise en place d'un régime d'assurance chômage.

59. La lutte contre la traite des personnes, le travail forcé et l'exploitation sexuelle demeurait une priorité absolue pour le Cambodge. Entre 2019 et 2023, les autorités compétentes avaient pris des sanctions dans 936 cas de traite des personnes et d'exploitation sexuelle, arrêté 1 258 suspects et secouru 3 139 victimes. Le Cambodge avait élaboré un plan stratégique national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2024-2028.

60. Les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ne faisaient pas encore l'objet d'un cadre politique et juridique distinct, mais les articles 265 à 270 du Code pénal contenaient des dispositions garantissant la protection de chacun contre toute forme de discrimination. L'homosexualité n'était pas considérée comme une infraction. Il faudrait davantage d'actions d'information et de sensibilisation du public pour que le mariage entre personnes de même sexe soit mieux compris et accepté par la société et que les dispositions du Code civil le concernant puissent être modifiées.

61. La Pologne a salué les actions menées par le Cambodge en vue de réduire la pauvreté.

62. Le Portugal s'est félicité de l'adoption par le Cambodge du plan d'action visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, ainsi que de la politique nationale relative au système de protection de l'enfance.

63. La République de Corée a félicité le Cambodge d'être parvenu à réduire les taux de pauvreté et les taux de mortalité infantile et juvénile.

64. La Fédération de Russie a relevé l'amélioration du système de gouvernance de l'État et du système judiciaire, ainsi que les mesures de lutte contre la corruption.

65. L'Arabie saoudite a salué les efforts déployés par le Cambodge pour élargir l'approvisionnement en eau potable, afin de réaliser les objectifs de développement durable.
66. Le Sénégal a pris note de la coopération du Cambodge avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et l'a encouragé à poursuivre cette coopération.
67. La Serbie a félicité le Cambodge d'avoir réduit sensiblement les taux de pauvreté dans le pays.
68. La Sierra Leone a félicité le Cambodge d'avoir décidé de renouveler le mémorandum d'accord avec le HCDH pour une période de deux ans.
69. Singapour a relevé la tendance positive à la baisse des taux de mortalité maternelle, infantile et juvénile.
70. La Slovénie a pris note des mesures prises en faveur de l'égalité des sexes dans le secteur foncier. Elle demeurerait préoccupée par le taux de chômage élevé des femmes dans les zones rurales. Elle a encouragé le Cambodge à garantir un espace civique libre.
71. L'Espagne a félicité le Cambodge d'avoir tenu compte des questions de genre dans ses récentes initiatives.
72. Sri Lanka a salué les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes et des enfants.
73. Le Soudan a salué les mesures prises par le Cambodge en faveur des droits des femmes, des personnes handicapées et pour lutter contre le travail des enfants, la traite des personnes et la corruption et combattre la tuberculose.
74. La Suède a souligné les progrès réalisés en matière de droits du travail et de droits syndicaux. Elle s'est dite préoccupée par la situation des droits de l'homme au Cambodge, en particulier s'agissant de la liberté d'expression et de la liberté de réunion.
75. La Suisse a fait des recommandations.
76. La République arabe syrienne s'est félicitée des effets positifs des programmes de développement socioéconomique et de leur rôle dans la réduction de la pauvreté.
77. La Thaïlande a salué les progrès réalisés par le Cambodge dans la lutte contre l'inégalité de genre et pour faire face aux conséquences humanitaires des mines antipersonnel.
78. Le Timor-Leste a pris note des efforts réalisés par le Cambodge pour parvenir à l'égalité des sexes, améliorer la qualité de l'éducation et rendre celle-ci plus accessible, et étendre la couverture de la protection sociale.
79. Le Togo a salué les mesures visant à promouvoir les droits à l'éducation et à la santé ainsi que les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des peuples autochtones.
80. La Türkiye a salué l'action menée par le Cambodge pour promouvoir l'harmonie entre les religions et sa collaboration constructive avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.
81. L'Ukraine a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la santé et du Plan national de prévention de la violence à l'égard des femmes.
82. Le Royaume-Uni a salué les mesures prises pour lutter contre l'escroquerie en ligne, mais demeurerait préoccupé par le manque d'uniformité dans l'application de la loi.
83. La République-Unie de Tanzanie a salué le lancement du Plan national de réduction du travail des enfants et d'élimination des pires formes de travail des enfants (2016-2025) et du Plan stratégique national sur le handicap (2019-2023).
84. Les États-Unis ont exhorté le Cambodge à respecter pleinement les droits civils et politiques et à réinstaurer une démocratie multipartite.
85. L'Uruguay a fait des recommandations.

86. Vanuatu a salué les efforts louables déployés par le Cambodge pour assurer l'accès universel et à un prix abordable à l'eau potable.
87. La République bolivarienne du Venezuela a salué les grands progrès réalisés dans la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de l'éducation et du niveau de vie de la population.
88. Le Viet Nam a salué les efforts déployés par le Cambodge pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation sociale et économique des femmes.
89. Le Yémen a félicité le Cambodge de son engagement en faveur des droits de l'homme, de la réforme de la gouvernance, du développement, de la lutte contre la corruption et de la coopération avec les organismes internationaux.
90. La Zambie a salué l'action menée par le Cambodge dans les domaines de la réforme de la gouvernance, de la modernisation des institutions publiques et du développement durable.
91. Le Zimbabwe a félicité le Cambodge des suites données aux recommandations issues des cycles d'examen précédents, qui avaient contribué au renforcement du système national de protection des droits de l'homme.
92. L'Algérie a salué l'action menée par le Cambodge pour réduire les inégalités et les taux de pauvreté et pour garantir l'accès universel aux soins de santé et au système éducatif.
93. L'Argentine a fait des recommandations.
94. L'Arménie s'est félicitée de la mise en œuvre du Plan national visant à faire reculer le travail des enfants et à éliminer les pires formes de travail des enfants (2016-2025).
95. L'Australie a salué les progrès réalisés par le Cambodge en matière d'égalité des sexes, d'inclusion sociale et de promotion des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers, intersexes et asexuels (LGBTQIA+).
96. Le Cambodge a fait observer que le droit à l'information était garanti par la Constitution. Il mettait la dernière main au projet de loi sur l'accès à l'information. Plus de 2 000 médias et 10 000 journalistes, y compris ceux qui exprimaient des opinions critiques à l'égard des autorités, travaillaient librement et sans censure.
97. Le Cambodge défendait une presse libre et indépendante, mais il devait lutter contre la désinformation et la mésinformation malveillantes et contre les incitations politiques à la haine et à la violence, qui nuisaient à la stabilité sociale et portaient atteinte aux principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
98. L'espace civique était ouvert : plus de 6 000 organisations non gouvernementales nationales et internationales étaient enregistrées au Cambodge. Le Gouvernement s'était fermement engagé à promouvoir un véritable partenariat avec la société civile dans tous les domaines du développement social.
99. Le Cambodge avait foi dans le système démocratique libéral et multipartite inscrit dans sa Constitution. Pour le septième mandat de l'Assemblée nationale, en 2023, ce système avait permis des élections libres, justes et transparentes, qui s'étaient déroulées de manière pacifique avec un taux de participation élevé (84,5 %).
100. Trois lois fondamentales avaient été adoptées pour garantir et renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire : la loi relative à l'organisation et au fonctionnement du système judiciaire, la loi relative au statut des juges et des procureurs et la loi relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature. Le pouvoir judiciaire était indépendant et aucun organe du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif ne pouvait s'ingérer dans ses travaux. Un nouvel organe chargé du règlement des litiges avait été créé afin de résorber l'arriéré judiciaire. Un nouveau comité directeur chargé de la réforme judiciaire avait été créé afin d'orienter, d'arbitrer et de promouvoir le processus de réforme du système judiciaire.
101. L'Azerbaïdjan a salué le lancement du Plan stratégique national sur le handicap (2019-2023) et les efforts réalisés pour promouvoir les droits des personnes handicapées.

102. Bahreïn a pris note de l'action menée par le Cambodge en vue de réviser sa législation et de mettre en œuvre des réformes juridiques conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.
103. Le Bangladesh a salué les grands progrès réalisés et les bons résultats obtenus dans les domaines de la réduction de la pauvreté, du développement rural et du développement des infrastructures.
104. Le Bélarus a pris note des résultats obtenus par le Cambodge dans son action visant à garantir le progrès socioéconomique, à apporter un soutien aux populations vulnérables et à élargir l'accès à l'éducation et aux soins de santé.
105. La Belgique a félicité le Cambodge des avancées réalisées dans le domaine de la protection sociale, tout en estimant que des progrès étaient encore possibles.
106. Le Bhoutan a pris note des mesures prises pour créer une institution nationale des droits de l'homme et pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.
107. L'État plurinational de Bolivie a salué l'adoption des politiques d'enregistrement des droits d'utilisation des terres des communautés autochtones et le lancement du programme d'enseignement multilingue destiné aux garçons et aux filles autochtones.
108. Le Brésil a félicité le Cambodge pour les progrès réalisés dans l'élimination de la pauvreté et a salué les initiatives visant à encourager la scolarisation des filles.
109. Le Brunéi Darussalam s'est félicité de l'engagement du Cambodge à promouvoir la santé publique et la couverture sanitaire universelle.
110. La Bulgarie a salué l'élaboration de plans d'action nationaux dans des domaines essentiels tels que les soins de santé, la violence à l'égard des femmes et le travail des enfants.
111. Le Burkina Faso a salué l'action menée par le Cambodge pour lutter contre le travail des enfants et les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes.
112. Le Cameroun s'est félicité des mesures prises par le Cambodge en vue de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme.
113. Le Canada s'est dit préoccupé par la répression qui continuait d'être exercée contre les voix dissidentes au Cambodge.
114. Le Chili a félicité le Cambodge pour le lancement de son Plan stratégique national sur le handicap (2019-2023).
115. La Chine s'est félicitée des actions menées pour réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie.
116. La Colombie a fait des recommandations.
117. Le Costa Rica a félicité le Cambodge pour sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.
118. La Croatie a encouragé le Cambodge à mettre en place un espace politique ouvert, exempt de menaces et d'intimidations.
119. Cuba a souligné les résultats obtenus en matière de réduction de la pauvreté, de réforme de la gouvernance et de développement durable.
120. Chypre a salué les mesures prises pour protéger les personnes handicapées.
121. La Tchéquie a félicité le Cambodge pour sa coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.
122. La République populaire démocratique de Corée a félicité le Cambodge pour les progrès qu'il avait accomplis en matière de développement durable.
123. Le Danemark a dit qu'il demeurait préoccupé par la dissolution de partis politiques et la fermeture de médias.

124. La République dominicaine a félicité le Cambodge d'avoir adopté le Plan national visant à faire reculer le travail des enfants et à éliminer les pires formes de travail des enfants (2016-2025).

125. L'Égypte s'est félicitée des efforts que déployait le Cambodge pour adhérer aux instruments internationaux et de sa coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.

126. L'Estonie a dit qu'elle demeurait préoccupée par les restrictions imposées à l'espace démocratique et civique.

127. L'Éthiopie a félicité le Cambodge pour la suite donnée aux recommandations issues des cycles d'examen précédents.

128. La Finlande a relevé avec satisfaction que le Cambodge avait accueilli le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.

129. La France a félicité le Cambodge pour sa coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.

130. La Gambie a félicité le Cambodge d'avoir ratifié huit des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

131. La Géorgie a pris note des progrès accomplis par le Cambodge dans la lutte contre la traite des personnes.

132. L'Allemagne a dit qu'elle demeurait préoccupée par les conditions dans lesquelles la société civile menait ses activités.

133. Le Ghana a salué le lancement du Plan stratégique national sur le handicap (2019-2023).

134. L'Islande a fait des recommandations.

135. L'Inde a salué les efforts déployés par le Cambodge pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme.

136. L'Indonésie a félicité le Cambodge d'avoir noué des liens de coopération étroits avec plusieurs mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment le HCDH.

137. La délégation cambodgienne a indiqué que le Cambodge envisagerait de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, mais a souligné que la peine de mort était interdite par la Constitution. Le Cambodge accordait la plus grande attention au problème des escroqueries en ligne et espérait que le projet de loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité lui permettrait de renforcer la lutte contre ce type de délits.

138. Le Cambodge restait attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, conformément à sa Constitution et compte tenu de la situation nationale. En concertation avec les parties prenantes, il passerait en revue les recommandations reçues dans le cadre de l'Examen périodique universel et examinerait les moyens d'y donner suite et de contribuer au mieux à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Cambodge, ainsi qu'au bien-être de sa population.

II. Conclusions et/ou recommandations

139. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Cambodge, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme :**

139.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Colombie) (Paraguay) ;**

- 139.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ; adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Gambie) ;**
- 139.3 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;**
- 139.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (État plurinational de Bolivie) ;**
- 139.5 **Ratifier certains des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;**
- 139.6 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) (Chypre) (France) (Malte) ;**
- 139.7 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Liechtenstein) ;**
- 139.8 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ;**
- 139.9 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) ;**
- 139.10 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Arménie) ;**
- 139.11 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Burkina Faso) ;**
- 139.12 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Arménie) ;**
- 139.13 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et accroître les efforts visant à faciliter encore l'accès des enfants à la justice (Maroc) ;**
- 139.14 **Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;**
- 139.15 **Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Burkina Faso) (Colombie) ;**
- 139.16 **Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;**
- 139.17 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, comme l'a recommandé l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;**
- 139.18 **Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Sénégal) ;**
- 139.19 **Poursuivre la coopération avec les organes et mécanismes du Conseil des droits de l'homme (Kirghizistan) ;**

- 139.20 Poursuivre la collaboration avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec le HCDH (Malaisie) ;
- 139.21 Continuer à coopérer avec les mécanismes de l'ONU (Algérie) ;
- 139.22 Continuer de collaborer et de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme et les procédures spéciales afin de faire respecter et de promouvoir les normes et principes relatifs aux droits de l'homme au Cambodge (Sierra Leone) ;
- 139.23 Coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, notamment en ce qui concerne l'application de ses recommandations présentées en 2023 (Luxembourg) ;
- 139.24 Continuer dans le même esprit à donner suite aux recommandations formulées dans le cadre du présent examen (République-Unie de Tanzanie) ;
- 139.25 Continuer à mettre les cadres nationaux en conformité avec ses obligations et les normes internationales, notamment en accélérant la création d'une institution nationale des droits de l'homme et les réformes judiciaires (Philippines) ;
- 139.26 Continuer d'apporter son soutien à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Türkiye) ;
- 139.27 Continuer d'améliorer le cadre juridique national conformément aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme (Fédération de Russie) ;
- 139.28 Continuer de renforcer les cadres institutionnels et juridiques nationaux de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Éthiopie) ;
- 139.29 Poursuivre les efforts de réforme de la législation relative aux droits de l'homme (Soudan) ;
- 139.30 Veiller à ce que le Conseil d'arbitrage puisse conserver son indépendance et fonctionner efficacement en tant qu'institution nationale pour résoudre les différends en temps utile (Suède) ;
- 139.31 Veiller à ce que les lois, ainsi que leur application, soient conformes aux obligations internationales du pays, et notamment réviser la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales et la loi sur les syndicats, et abroger la loi de 2023 portant modification de la loi électorale ainsi que les modifications apportées en 2017 à la loi relative aux partis politiques (Australie) ;
- 139.32 Accélérer les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Iraq) ; accélérer les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Gambie) ; poursuivre et mener à bien le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Cameroun) ; poursuivre les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Bangladesh) ; continuer à progresser dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 139.33 Accélérer l'action menée en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes de Paris (Costa Rica) ;
- 139.34 Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris et dotée des ressources nécessaires pour fonctionner en toute indépendance et en toute sécurité (Luxembourg) ;
- 139.35 Accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes de Paris (Mongolie) ;
- 139.36 Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante en consultation avec les parties prenantes (Ghana) ;

- 139.37 Mener à bien le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Soudan) ;
- 139.38 Mener à bien le processus engagé pour renforcer l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Togo) ;
- 139.39 Poursuivre les démarches engagées en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme en mettant la dernière main au projet de loi relative à l'organisation et au fonctionnement de l'institution nationale des droits de l'homme (Timor-Leste) ;
- 139.40 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Népal) ;
- 139.41 Poursuivre les efforts déployés pour développer le rôle de la Commission cambodgienne des droits de l'homme et atteindre les objectifs de développement durable (Yémen) ;
- 139.42 Mettre en place un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 139.43 Adopter une législation complète sur la lutte contre la discrimination afin de garantir une protection pleine et effective contre toutes les formes de discrimination, dans tous les domaines (Estonie) ;
- 139.44 Créer une loi contre la discrimination portant spécifiquement sur la protection des minorités ethniques (Croatie) ;
- 139.45 Intensifier la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes, des personnes handicapées et des minorités ethniques (Cameroun) ;
- 139.46 Poursuivre l'action menée pour promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et lutter contre toutes les formes de discrimination à leur égard (Égypte) ;
- 139.47 Accroître la représentation des groupes marginalisés, notamment des femmes, dans les organismes publics (Canada) ;
- 139.48 Envisager de simplifier la procédure d'obtention des documents d'identité et garantir l'enregistrement universel des naissances (Timor-Leste) ;
- 139.49 Redoubler d'efforts pour que des enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes soient menées sur les disparitions forcées et pour que la lumière soit faite sur le sort des victimes (Suisse) ;
- 139.50 Prendre des mesures pour que des enquêtes approfondies soient menées sur les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements infligés en garde à vue et dans d'autres lieux de détention et qui ont parfois entraîné la mort des victimes (Malte) ;
- 139.51 Enquêter sans tarder sur toutes les allégations de torture, de mauvais traitements et de décès en détention, et veiller à ce que les personnes qui ont survécu à des actes de torture et à des mauvais traitements et les familles des personnes décédées en détention aient accès à des recours et à des réparations (Pologne) ;
- 139.52 Accélérer les efforts visant à limiter les cas d'usage excessif de la force et de maltraitance de détenus par les services de détection et de répression (Lesotho) ;
- 139.53 Améliorer les conditions de détention conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), en particulier en ce qui concerne les normes relatives à la qualité de l'air et l'accès à l'eau et l'accès à l'électricité (Zambie) ;
- 139.54 Continuer à prendre des mesures pour lutter contre la corruption, notamment dans les domaines de l'éducation, de la prévention et de l'application de la loi (Azerbaïdjan) ;

- 139.55 Continuer de lutter contre la corruption et de s'employer à garantir l'accès à la justice de tous les groupes de la société (République dominicaine) ;
- 139.56 Mettre fin à la corruption et à l'impunité touchant les questions foncières, et protéger les lanceurs d'alerte, les témoins et les victimes (Luxembourg) ;
- 139.57 Renforcer l'indépendance et la responsabilité de l'unité de lutte contre la corruption et établir un régime prévoyant une protection adéquate des lanceurs d'alerte, conformément aux meilleures pratiques internationales (Zambie) ;
- 139.58 Prendre des mesures pour faciliter les enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises sous l'ancien régime (Colombie) ;
- 139.59 Continuer à appliquer des mesures visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et des médias (Italie) ;
- 139.60 Poursuivre l'application des mesures de réforme visant à améliorer l'efficacité du système judiciaire à tous les niveaux (Malawi) ;
- 139.61 Mettre en œuvre des réformes judiciaires visant à garantir l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, du personnel des tribunaux et des juges, conformément aux normes internationales (Norvège) ;
- 139.62 Renforcer l'indépendance et les compétences de l'unité de lutte contre la corruption et poursuivre l'application des mesures visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Suisse) ;
- 139.63 Poursuivre les réformes du système judiciaire afin d'atteindre l'objectif d'une justice pour tous (Chine) ;
- 139.64 Veiller à ce que les garanties d'un procès équitable prévues par le droit international et les normes internationales, en particulier le droit d'être en contact avec le monde extérieur et de s'entretenir avec sa famille et avec un avocat, soient respectées et appliquées en toutes circonstances (Finlande) ;
- 139.65 Prendre des mesures pour améliorer l'accès à la justice pour tous, y compris pour les minorités vivant dans des zones reculées (Zimbabwe) ;
- 139.66 Mettre en place un système de responsabilisation indépendant permettant de résoudre les litiges fonciers de manière équitable, inclusive, participative, transparente et dans des délais clairement définis (Irlande) ;
- 139.67 Élaborer et appliquer une solution globale de lutte contre la cybercriminalité, en particulier concernant les centres d'escroquerie en ligne (Tchéquie) ;
- 139.68 Protéger les droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique, en particulier des opposants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, notamment de ceux qui défendent les droits fonciers, et s'abstenir de toute intimidation à leur égard (Luxembourg) ;
- 139.69 Renforcer l'action de prévention des violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lesotho) ;
- 139.70 Mettre en place des garanties juridiques visant à protéger la liberté d'expression et d'association, notamment pour les membres de la société civile (Malte) ;
- 139.71 Garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, conformément à ses obligations internationales, afin d'assurer aux journalistes, aux défenseurs des droits de l'homme et aux militants politiques un environnement favorable (Italie) ;
- 139.72 Garantir la protection et la promotion des droits civils et politiques, en particulier la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'association et de réunion pacifique, afin d'instaurer un environnement dans lequel chacun peut exprimer librement des opinions diverses (Japon) ;

139.73 Garantir le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association et de réunion pacifique, et mettre fin à la pratique des arrestations et détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'homme, d'opposants politiques, de syndicalistes et de journalistes (Norvège) ;

139.74 Prendre sans tarder des mesures efficaces pour garantir que toutes les personnes, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, puissent exercer leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association (Portugal) ;

139.75 Garantir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour tous, y compris les représentants des partis politiques, les journalistes et autres professionnels des médias, les organisations syndicales, les défenseurs des droits de l'homme et la société civile (Finlande) ;

139.76 Libérer les défenseurs des droits de l'homme, les dissidents politiques, les journalistes et autres professionnels des médias qui se trouvent en détention, mettre fin aux actions engagées en justice contre ces personnes et s'abstenir de les harceler ou de s'en prendre à elles (Pologne) ;

139.77 Redoubler d'efforts pour prévenir le harcèlement et protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Tchéquie) ;

139.78 Mettre fin aux actes de harcèlement et d'intimidation, aux arrestations arbitraires et aux poursuites injustifiées dont sont victimes des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres professionnels des médias et des militants syndicaux (Finlande) ;

139.79 Veiller à ce que la législation relative à la sûreté nationale définisse clairement les motifs pouvant justifier des restrictions de la liberté d'expression, conformément aux normes internationales, notamment aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lituanie) ;

139.80 Modifier les lois et les règlements qui restreignent indûment la liberté d'opinion et d'expression, de manière à les rendre pleinement conformes aux normes relatives aux droits de l'homme (Estonie) ;

139.81 Prendre toutes les mesures nécessaires au libre exercice de la liberté d'expression par les journalistes et la population en général et mettre fin aux persécutions menées pour ce motif, en tenant compte des recommandations formulées par l'Argentine en 2019 (Argentine) ;

139.82 Redoubler d'efforts pour garantir le libre exercice de la liberté d'expression et prendre des mesures pour protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Chili) ;

139.83 Mener des consultations constructives avec la société civile au sujet des projets de loi qui portent atteinte à la liberté d'expression, notamment les projets de loi relatifs à la cybercriminalité, à la cybersécurité et à la protection des données personnelles (Suède) ;

139.84 Veiller à ce que les projets de loi en instance, notamment ceux qui ont trait à la cybercriminalité, à la cybersécurité et à l'accès à l'information, soient révisés avant d'être adoptés afin qu'ils soient conformes aux obligations internationales en matière de droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;

139.85 Enquêter sur tous les cas de violence contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des défenseurs de l'environnement, des membres de la société civile et des dirigeants de l'opposition politique qui ont été attaqués, harcelés ou intimidés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, et remettre en liberté les personnes détenues sur ce fondement (Belgique) ;

139.86 Réviser le Code pénal de manière à garantir la liberté d'expression de la population et des journalistes (France) ;

139.87 Supprimer ou modifier les articles 494 et 495 du Code pénal, abroger le sous-décret de 2021 relatif à la création de la passerelle Internet nationale et abroger la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales, afin de garantir un espace civique libre et de protéger les libertés fondamentales des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Royaume des Pays-Bas) ;

139.88 Annuler la fermeture forcée des médias et abroger les dispositions du Code pénal qui érigent en infraction la diffamation et restreignent la liberté d'expression et de réunion (Nouvelle-Zélande) ;

139.89 Garantir la liberté d'expression et l'indépendance des médias, notamment en abrogeant l'article 305 du Code pénal, en modifiant la loi sur la presse et en adoptant une loi sur l'accès à l'information conforme aux normes internationales (Suisse) ;

139.90 Renforcer la participation de la société civile et la liberté d'expression en abrogeant les décisions de blocage des sites Web de médias indépendants et en consultant véritablement la société civile sur les changements législatifs proposés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

139.91 Tout faire pour empêcher que le mécanisme permanent de surveillance de l'information et de l'opinion publique qu'il est prévu de mettre en place pour lutter contre la diffusion de fausses informations limite le nombre de sources d'information disponibles (Tchéquie) ;

139.92 Mettre fin au blocage et à la surveillance des médias en ligne et hors ligne, cesser toute immixtion arbitraire dans leurs activités et ne plus appliquer de lois répressives visant à censurer et à contrôler les médias (Estonie) ;

139.93 N'adopter ni des lois restrictives imposant l'enregistrement des journalistes auprès du Ministère de l'information, ni le projet de code de déontologie, qui limiterait l'expression d'opinions critiques et l'exercice de la liberté d'expression, de réunion et d'association (Espagne) ;

139.94 Créer une autorité indépendante de radiodiffusion-télévision, chargée d'établir des règles claires régissant l'octroi et la révocation des autorisations de diffusion (Zambie) ;

139.95 Promouvoir des mesures visant à garantir le droit de manifester pacifiquement (Colombie) ;

139.96 Veiller à ce que l'usage de la force lors de manifestations soit exceptionnel et strictement conforme aux principes de légalité, de précaution, de nécessité, de proportionnalité et de responsabilité, et dispenser régulièrement une formation complète aux membres des forces de l'ordre chargés de la surveillance des manifestations (Costa Rica) ;

139.97 Modifier, dans le cadre d'une consultation transparente, la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales pour qu'elle soit conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tienne compte des recommandations de la société civile (Irlande) ;

139.98 Réviser la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales et la loi sur les syndicats, de sorte qu'elles soient conformes aux obligations de l'État au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Maroc) ;

139.99 Mettre la loi sur les partis politiques et la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark) ;

139.100 Permettre à l'ensemble des partis politiques, des médias indépendants, des syndicats indépendants et des acteurs de la société civile d'exercer librement leurs activités et leur garantir les droits et libertés protégés par la Constitution (Canada) ;

- 139.101 Annuler les modifications de la loi électorale qui restreignent indûment la participation politique et limitent l'exercice de la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (États-Unis d'Amérique) ;
- 139.102 Permettre une véritable concurrence politique, élargir l'espace civique et défendre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion (Australie) ;
- 139.103 Garantir la pleine participation de tous les partis d'opposition et de la société civile à la vie politique et libérer les représentants de l'opposition actuellement en détention (France) ;
- 139.104 Prendre des mesures pour permettre aux citoyens de participer à la vie politique et publique sans subir d'intimidation, notamment des mesures visant à limiter le recours aux procès-bâillons (Allemagne) ;
- 139.105 Mener des enquêtes approfondies et indépendantes sur toutes les allégations de harcèlement, d'intimidation, de détention arbitraire et d'actes de violence visant des membres et des sympathisants des partis d'opposition (Paraguay) ;
- 139.106 Ouvrir l'espace politique et civique et réhabiliter les partis politiques, conformément aux obligations internationales qui incombent au pays en matière de droits de l'homme, notamment au titre de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit à tout citoyen le droit de prendre part à la direction des affaires publiques par l'intermédiaire de représentants librement choisis (Nouvelle-Zélande) ;
- 139.107 Rétablir l'espace civique, créer les conditions d'une véritable démocratie multipartite, qui suppose notamment des élections libres et équitables, et garantir l'indépendance des médias (Norvège) ;
- 139.108 Rétablir un environnement propre, libre et ouvert, afin que tous les électeurs puissent exercer librement leur droit de vote et que tous les partis politiques puissent légalement faire campagne et participer aux élections (Suisse) ;
- 139.109 Garantir un espace politique libre et ouvert permettant aux candidats de l'opposition de se présenter aux élections dans des conditions d'égalité avec ceux des autres partis (Croatie) ;
- 139.110 Prendre des mesures pour garantir les droits des personnes œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits de l'homme, conformément aux recommandations formulées par l'Argentine en 2019 (Argentine) ;
- 139.111 Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les professionnels des médias et les autres militants des droits de l'homme et de la démocratie, et abandonner toutes les charges retenues contre eux, y compris contre le chef de l'opposition, Kem Sokha (Nouvelle-Zélande) ;
- 139.112 Libérer immédiatement et sans conditions les personnes emprisonnées pour avoir exercé leurs droits de réunion et d'association pacifiques (Danemark) ;
- 139.113 Mettre fin au harcèlement judiciaire visant la société civile et les médias indépendants et libérer les personnes injustement détenues pour avoir exercé leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales, notamment Kem Sokha et Seng Theory (États-Unis d'Amérique) ;
- 139.114 Élaborer des réglementations transparentes et des mesures de sauvegarde visant à protéger le droit à la vie privée et à garantir la sécurité de l'environnement numérique, en particulier pour les enfants (Liechtenstein) ;
- 139.115 Tenir compte du droit à la vie privée dans le projet de loi relative à Internet, au cyberspace et à l'environnement numérique (Brésil) ;
- 139.116 Réviser les articles 21, 22, 948 et 953 du Code civil pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans sans exception, interdire le mariage et l'union d'enfants et le

mariage et l'union forcés et mener des campagnes de sensibilisation aux conséquences de ces pratiques (Mexique) ;

139.117 Prendre des mesures législatives et organiser des campagnes de sensibilisation en vue d'interdire le mariage des enfants (Chili) ;

139.118 Prendre des mesures ciblées, y compris la mise en œuvre de programmes de sensibilisation, sur les effets délétères du mariage des enfants sur la santé, le développement et l'éducation des filles (Chypre) ;

139.119 Élaborer un plan d'action national pour empêcher les mariages d'enfants et prévenir les grossesses à l'adolescence, et veiller à ce que les filles participent à sa conception et à son exécution (Panama) ;

139.120 Établir un plan d'action national visant à empêcher les mariages d'enfants et à prévenir les grossesses à l'adolescence, et consacrer les ressources nécessaires à son application (Belgique) ;

139.121 Lutter davantage contre la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants, et contre le travail forcé et l'exploitation sexuelle (Italie) ;

139.122 Redoubler d'efforts pour venir à bout de la traite des personnes sous toutes ses formes et de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants susceptible d'en résulter (Liban) ;

139.123 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des personnes (Malawi) ;

139.124 Redoubler d'efforts pour prévenir la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, notamment dans les centres de cyberescroquerie, et, lorsque de tels faits sont commis, pour enquêter à leur sujet et en punir les responsables, et garantir une protection suffisante et une réparation complète aux victimes, en pourvoyant aux besoins particuliers des femmes et des filles (Mexique) ;

139.125 S'employer davantage à réduire la traite des êtres humains (Iraq) ;

139.126 Renforcer les initiatives nationales de lutte contre la traite des personnes, y compris les mesures de protection des victimes, en particulier les femmes et les enfants (Sri Lanka) ;

139.127 Renforcer la législation sur la traite des personnes, y compris des femmes et des enfants et des personnes soumises au travail forcé, et lutter plus énergiquement contre ce phénomène en prenant des mesures de protection des victimes et des mesures préventives (Mongolie) ;

139.128 Assurer l'application effective de la loi sur la répression de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle (Monténégro) ;

139.129 Garantir l'application effective de la loi sur la répression de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle (Paraguay) ;

139.130 Intensifier la campagne de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des jeunes filles, à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle (Philippines) ;

139.131 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des personnes (République de Corée) ;

139.132 Continuer de lutter contre la traite des personnes (Arabie saoudite) ;

139.133 Élaborer des mesures visant à réduire le nombre de cas de travail forcé et de traite des personnes, notamment les nombreux cas signalés de travail forcé dans des centres d'appel en ligne, où les violences sont monnaie courante (Espagne) ;

- 139.134 **Intensifier la lutte contre la traite des personnes, notamment dans le contexte des escroqueries en ligne, en appliquant effectivement les lois et les règlements pertinents et en coopérant davantage avec toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international (Thaïlande) ;**
- 139.135 **Enquêter sur les trafiquants et les fonctionnaires complices de travail forcé et d'escroquerie en ligne, engager des poursuites contre eux et fournir une aide aux victimes (États-Unis d'Amérique) ;**
- 139.136 **Continuer de lutter contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle et poursuivre la campagne de sensibilisation et de prévention, qui porte déjà ses fruits (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 139.137 **Prendre des mesures pour combattre et prévenir le travail et la traite des enfants et en punir les responsables (Argentine) ;**
- 139.138 **Lutter davantage contre la traite des personnes en mettant à exécution le plan stratégique national de lutte contre la traite des personnes (2019-2023) (Bangladesh) ;**
- 139.139 **Continuer de lutter contre la traite des personnes et de protéger les victimes, notamment en renforçant les capacités du Comité national de lutte contre la traite (Biélorus) ;**
- 139.140 **Continuer de lutter contre la traite des personnes en faisant effectivement appliquer la loi sur la répression de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle (Bhoutan) ;**
- 139.141 **Prendre des mesures pour faire appliquer la législation sur la traite des personnes et élaborer et mettre en œuvre des protocoles de sauvetage et de protection des victimes en collaboration avec les organisations internationales et les pays concernés (Brésil) ;**
- 139.142 **Assurer l'application effective de la législation nationale en vigueur sur la traite des personnes et fournir une protection adéquate aux victimes, en particulier aux femmes et aux enfants (Bulgarie) ;**
- 139.143 **Continuer de s'efforcer de venir à bout de la traite des personnes, en particulier de la traite des enfants (Burkina Faso) ;**
- 139.144 **Prendre des mesures pour lutter contre la traite des personnes, en fournissant aux victimes des services d'assistance juridique, de réparation et de réadaptation (Chili) ;**
- 139.145 **Renforcer largement la prévention de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Croatie) ;**
- 139.146 **Intensifier la lutte contre la traite des personnes en faisant strictement respecter les lois applicables (Indonésie) ;**
- 139.147 **Renforcer les mécanismes de prévention et d'accès à la justice dans le contexte de la lutte contre le travail des enfants (Philippines) ;**
- 139.148 **Renforcer la protection juridique contre le travail des enfants (Sri Lanka) ;**
- 139.149 **Continuer de prendre les mesures nécessaires pour appliquer le plan d'action national visant à faire reculer le travail des enfants (Arabie saoudite) ;**
- 139.150 **Continuer d'intensifier ses efforts et de renforcer ses politiques visant à améliorer l'accès à l'emploi, en particulier chez les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes vivant en zone rurale (Viet Nam) ;**
- 139.151 **Protéger les droits de tous les travailleurs dans les secteurs formel et informel, et veiller à ce qu'ils bénéficient d'une protection sociale adéquate et d'un salaire décent, et prendre des mesures répressives efficaces contre la traite des enfants et le travail des enfants (Luxembourg) ;**
- 139.152 **Améliorer les conditions de travail (Iraq) ;**

139.153 Continuer de protéger les droits des travailleurs, en particulier dans l'industrie de l'habillement, qui emploie une grande partie de la population active (Bahreïn) ;

139.154 Modifier la loi sur les syndicats en consultation avec les travailleurs, les syndicats et les autres parties prenantes, pour la rendre pleinement conforme à la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et à la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) de l'OIT (Belgique) ;

139.155 Simplifier l'enregistrement des syndicats, assouplir les réglementations limitant les rassemblements pacifiques et le droit de grève et améliorer la protection des dirigeants syndicaux et des travailleurs (Allemagne) ;

139.156 Redoubler d'efforts pour mettre en place un système de sécurité sociale complet prévoyant une couverture universelle (Maldives) ;

139.157 S'efforcer de mettre en place un système de sécurité sociale propre à garantir une gouvernance sociale universelle et non discriminatoire (Algérie) ;

139.158 Continuer de s'employer à réduire la pauvreté pour améliorer encore le niveau de vie et fournir davantage de prestations à la population du pays (Chine) ;

139.159 Poursuivre les mesures de réduction de la pauvreté afin d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population, y compris dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

139.160 Continuer d'œuvrer à la croissance économique pour améliorer le niveau de vie de l'ensemble de la population, y compris les personnes vivant dans des régions reculées (République populaire démocratique de Corée) ;

139.161 Continuer d'investir dans des programmes de réduction de la pauvreté, de développement rural et d'amélioration des infrastructures pour élever le niveau de vie et promouvoir une croissance inclusive dans le pays (Malaisie) ;

139.162 Continuer de s'employer à réduire la pauvreté et à améliorer le niveau de vie dans le pays (République bolivarienne du Venezuela) ;

139.163 Continuer de s'attacher à mieux garantir les droits socioéconomiques des citoyens et améliorer leur accès aux soins de santé et à l'éducation (Fédération de Russie) ;

139.164 Redoubler d'efforts pour promouvoir le développement économique et social, notamment en créant davantage de perspectives économiques, en améliorant les services essentiels tels que les soins de santé et l'éducation et en augmentant la participation aux programmes de renforcement des capacités proposés par les États membres et les communautés régionale et internationale (Malaisie) ;

139.165 Poursuivre l'action menée à l'échelle nationale pour lutter contre la pauvreté et fournir une protection sociale (Égypte) ;

139.166 Continuer de renforcer les mesures visant à réduire la pauvreté et à améliorer le niveau de vie de la population (Éthiopie) ;

139.167 Poursuivre les précieux efforts déployés pour que chacun ait accès à une eau propre et sûre à un coût abordable, afin d'atteindre pleinement les objectifs fixés dans le Plan stratégique national d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu rural (République islamique d'Iran) ;

139.168 Continuer d'améliorer la gestion intégrée des ressources en eau afin de mieux protéger le droit de tous à l'eau potable (Chine) ;

139.169 Accélérer l'établissement d'un cadastre afin de renforcer la sécurité juridique des règles et des droits de propriété, ce qui permettrait de prévenir le mécontentement social et de garantir le droit à un niveau de vie suffisant (Tchéquie) ;

- 139.170 Mettre en œuvre des mécanismes de protection responsables et transparents permettant de prévenir et de contester les expulsions foncières illégales et l'utilisation illégale de terres protégées pour des raisons environnementales (Canada) ;
- 139.171 Mettre en place un mécanisme indépendant chargé de régler les litiges fonciers de manière équitable, participative et transparente (France) ;
- 139.172 Continuer d'œuvrer avec détermination à l'établissement d'une couverture sanitaire universelle pour la population (Serbie) ;
- 139.173 Renforcer le système de soins de santé afin de promouvoir la couverture sanitaire universelle et veiller à l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité (Thaïlande) ;
- 139.174 Continuer d'élargir l'accès aux services de santé et au système d'assurance maladie afin d'assurer une couverture sanitaire universelle (Viet Nam) ;
- 139.175 Améliorer l'accès à des services de santé de qualité, en particulier dans les zones rurales et pour les enfants handicapés, les enfants appartenant à des groupes minoritaires et les enfants migrants, et veiller à ce que tous les établissements de santé soient dotés d'installations adéquates en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène (Pologne) ;
- 139.176 Continuer de s'employer à améliorer l'accès à des services de santé de qualité et étudier les moyens d'étendre la couverture sanitaire (République arabe syrienne) ;
- 139.177 Donner la priorité aux mesures visant à améliorer l'accès à des services de santé de qualité, en particulier dans les zones rurales et pour les enfants handicapés, les enfants appartenant à des groupes minoritaires et les enfants migrants (Ukraine) ;
- 139.178 Continuer d'améliorer l'exécution des politiques nationales de santé publique et de développer les infrastructures de santé dans les zones reculées (République populaire démocratique de Corée) ;
- 139.179 Appliquer des mesures visant à accroître les capacités de soins des services nationaux de santé (République dominicaine) ;
- 139.180 Continuer d'améliorer l'accès à des soins de santé de qualité à un coût abordable, en particulier pour les pauvres et les groupes en situation de vulnérabilité (Inde) ;
- 139.181 Améliorer l'accès à des soins de santé et à une éducation de qualité, en particulier dans les zones rurales et parmi les groupes vulnérables, en réduisant les obstacles financiers à l'éducation et en améliorant les infrastructures de santé (Indonésie) ;
- 139.182 Renforcer encore les mesures visant à améliorer les services de santé, notamment en allouant davantage de ressources au plan stratégique national de lutte contre la tuberculose (2021-2030) (Pakistan) ;
- 139.183 Continuer de s'appuyer sur les efforts actuellement déployés pour améliorer les infrastructures de santé publique, notamment en améliorant l'accès aux services de santé maternelle pour les femmes et les nourrissons (Singapour) ;
- 139.184 Continuer d'améliorer l'accès à des services de santé et à des installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène de qualité, en particulier dans les zones rurales (Zimbabwe) ;
- 139.185 Continuer de renforcer, de rationaliser et de coordonner les activités relatives à la santé mentale (Brunéi Darussalam) ;
- 139.186 Garantir l'accès universel à l'information en matière de santé sexuelle et procréative en développant le programme d'éducation complète à la sexualité dans les écoles (Estonie) ;
- 139.187 Assurer l'accessibilité et la disponibilité de services de santé sexuelle et procréative appropriés et de bonne qualité (Islande) ;

- 139.188 **Garantir l'accès universel à l'information sur la santé sexuelle et procréative en développant les activités d'éducation complète à la sexualité dans les écoles, les programmes de formation professionnelle et les structures extrascolaires (Islande) ;**
- 139.189 **Œuvrer davantage pour que tous les usagers de drogues qui le souhaitent puissent accéder facilement et sans discrimination aux services de santé et aux services sociaux, y compris aux services de prévention, d'information, de réduction des risques et de traitement (Panama) ;**
- 139.190 **Continuer de protéger la population contre le problème mondial de la drogue en adoptant une approche globale (Singapour) ;**
- 139.191 **Continuer de promouvoir l'accès à une éducation de qualité à un coût abordable (Maurice) ;**
- 139.192 **Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'instruction et permettre à chacun d'accéder à l'éducation (République démocratique populaire lao) ;**
- 139.193 **Poursuivre l'action menée pour améliorer la qualité du système éducatif national et permettre à chacun d'accéder à l'éducation (République arabe syrienne) ;**
- 139.194 **Envisager d'élargir l'accès à l'éducation à tous les citoyens, cambodgiens ou non (Timor-Leste) ;**
- 139.195 **Continuer de s'employer à créer des conditions permettant à tous les enfants de bénéficier d'une éducation gratuite de qualité (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 139.196 **Poursuivre les mesures visant à améliorer la qualité de l'instruction et à faciliter l'accès universel à l'éducation en étendant les services éducatifs à l'ensemble des enfants et des jeunes dans des conditions d'égalité (République dominicaine) ;**
- 139.197 **Poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux, en particulier dans les zones rurales, y compris en rendant l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants, et s'employer à garantir un accès équitable et inclusif à l'éducation (Inde) ;**
- 139.198 **Poursuivre les réformes de l'éducation publique et rendre l'enseignement primaire obligatoire et accessible à tous (Turkiye) ;**
- 139.199 **Veiller davantage à donner la priorité à l'éducation, à améliorer la qualité de l'enseignement et à développer les infrastructures pour permettre à chacun de bénéficier d'une éducation inclusive de qualité (Bangladesh) ;**
- 139.200 **Continuer d'améliorer le fonctionnement du système éducatif national pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'une éducation inclusive de qualité, accroître les taux de scolarisation et d'achèvement des études et réduire les taux d'abandon au niveau secondaire (Bulgarie) ;**
- 139.201 **Soutenir les initiatives visant à améliorer le système éducatif national (Géorgie) ;**
- 139.202 **Poursuivre et intensifier l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant la qualité et l'accessibilité de l'éducation (Brunéi Darussalam) ;**
- 139.203 **Continuer de s'employer à rendre le secteur de l'éducation plus inclusif, en particulier pour les enfants handicapés, tout en luttant plus efficacement contre l'abandon scolaire (Liban) ;**
- 139.204 **Continuer d'appliquer des mesures pour que les enfants handicapés reçoivent une éducation inclusive dans les écoles ordinaires et qu'un personnel spécialisé leur apporte le soutien nécessaire (Maldives) ;**
- 139.205 **Continuer d'améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux, en particulier dans les zones rurales, et d'assurer une éducation inclusive pour tous, y compris les enfants handicapés (République de Corée) ;**

- 139.206 Prendre des mesures concrètes pour lever les obstacles particuliers qui empêchent les filles d'entamer et de poursuivre des études secondaires et supérieures, notamment la pauvreté, les attitudes parentales négatives, le handicap, les mariages d'enfants et les grossesses précoces (Portugal) ;
- 139.207 Prendre des mesures pour éliminer les obstacles qui empêchent les filles d'entamer et de poursuivre des études secondaires et supérieures, et lutter contre les stéréotypes discriminatoires persistants à l'égard des femmes et des filles (Zimbabwe) ;
- 139.208 Prendre des mesures concrètes pour éliminer les obstacles qui empêchent les filles de s'inscrire à l'école et de poursuivre leur scolarité (Chypre) ;
- 139.209 Redoubler d'efforts au niveau national pour réduire les incidences négatives des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier pour les personnes âgées et les personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;
- 139.210 Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et responsables concernant l'élaboration de politiques efficaces visant à atténuer les effets des changements climatiques (Vanuatu) ;
- 139.211 Intégrer le droit humain à un environnement propre, sain et durable dans la législation nationale, de préférence au niveau constitutionnel (Costa Rica) ;
- 139.212 Poursuivre toutes les actions précédemment engagées en faveur du développement, en particulier de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté dans les zones rurales (République islamique d'Iran) ;
- 139.213 Appliquer efficacement la stratégie pentagonale en mettant l'accent sur la croissance, l'emploi, l'équité, l'efficacité et la durabilité (Kirghizistan) ;
- 139.214 Continuer de renforcer les institutions publiques et de favoriser un développement durable, inclusif et équitable pour le peuple cambodgien (République-Unie de Tanzanie) ;
- 139.215 Prendre des mesures pour remédier aux risques que les activités des entreprises font peser sur les droits de l'homme, notamment en améliorant les conditions de travail et les normes du travail et en luttant contre la traite des êtres humains (Japon) ;
- 139.216 Continuer de mettre l'accent sur l'investissement dans l'égalité des sexes, la protection des droits des femmes, les mécanismes de responsabilisation et l'autonomisation économique des femmes (Kirghizistan) ;
- 139.217 Poursuivre l'application de la stratégie nationale pour la croissance, l'emploi, l'équité et l'efficacité, afin de renforcer le rôle essentiel des femmes dans l'économie et la société et de garantir l'égalité des sexes (Cuba) ;
- 139.218 Continuer de renforcer ses réglementations et ses politiques publiques en matière d'égalité des sexes, d'intensifier la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et d'accroître la participation et la représentation des femmes aux postes de direction (État plurinational de Bolivie) ;
- 139.219 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes au niveau juridique et mettre fin aux pratiques néfastes et aux stéréotypes discriminatoires dont les femmes cambodgiennes sont victimes (Uruguay) ;
- 139.220 Envisager de renforcer le cadre juridique pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Bahreïn) ;
- 139.221 Intensifier les efforts visant à éliminer la discrimination et la violence fondées sur le genre, y compris la violence domestique (Mongolie) ;
- 139.222 Renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique (Chypre) ;
- 139.223 Redoubler d'efforts pour faire cesser la violence à l'égard des femmes et des filles (Népal) ;

- 139.224 Continuer de s'employer à éliminer la violence à l'égard des femmes et à promouvoir les droits et le statut des femmes en menant des politiques efficaces en faveur de l'égalité des sexes dans tous les domaines (Algérie) ;
- 139.225 Redoubler d'efforts pour appliquer efficacement le Plan d'action national de prévention de la violence à l'égard des femmes (Pakistan) ;
- 139.226 Renforcer la législation existante par des mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes (Croatie) ;
- 139.227 S'efforcer de réduire toutes les formes de violence fondée sur le genre, notamment en prenant des mesures concrètes pour réduire la violence au sein de la famille (Inde) ;
- 139.228 Modifier la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes et la mettre en conformité avec le Code pénal et le Code civil, en veillant à ce qu'elle définisse, interdise et érige en infraction la violence fondée sur le genre sous toutes les formes (Islande) ;
- 139.229 Réformer la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes, en vue d'appliquer des mesures qui garantissent la protection effective des femmes et la mise en place d'un cadre réglementaire adéquat prévoyant un quota plus élevé de femmes dans les institutions publiques (Espagne) ;
- 139.230 Promouvoir la modification de la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes, de sorte que les victimes aient dûment accès à la justice (Colombie) ;
- 139.231 Renforcer la protection des droits des femmes, notamment en modifiant la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes pour la rendre conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux recommandations du Comité des droits de l'homme (Lesotho) ;
- 139.232 Veiller à ce que les cas de discrimination fondée sur le genre et de violence à l'égard des femmes et des filles fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que les auteurs soient poursuivis et dûment sanctionnés et que les victimes disposent de voies de recours (Liechtenstein) ;
- 139.233 Veiller à ce que les cas de discrimination fondée sur le genre et de violence à l'égard des femmes fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que les auteurs soient poursuivis et dûment sanctionnés et que les victimes disposent de voies de recours (Ukraine) ;
- 139.234 Modifier la législation pour renforcer la protection des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre et veiller à ce que les cas de discrimination fondée sur le genre et de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que les auteurs soient poursuivis et dûment sanctionnés et que les victimes disposent de voies de recours (Bulgarie) ;
- 139.235 Veiller à ce que les cas de discrimination et de violence à l'égard des femmes fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que les auteurs soient tenus de répondre de leurs actes et que les victimes reçoivent une protection et disposent de voies de recours (Slovénie) ;
- 139.236 Continuer de prendre des mesures et de mener des activités pour sensibiliser le public, faire évoluer les attitudes sociales, susciter la mobilisation et encourager l'autonomisation des femmes et la participation des hommes à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants (Serbie) ;
- 139.237 Hâter l'adoption d'une loi globale sur la protection de l'enfance, qui soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant (Mongolie) ;
- 139.238 Prendre de nouvelles mesures en vue de l'adoption d'une loi globale sur la protection de l'enfance fondée sur les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Géorgie) ;

139.239 Adopter une loi générale tenant compte de l'ensemble des principes et des dispositions qui figurent dans la Convention relative aux droits de l'enfant (Monténégro) ;

139.240 Modifier la législation nationale pour la rendre conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, en portant une attention particulière aux dispositions du Code pénal et au système de justice pour enfants (Uruguay) ;

139.241 Redoubler d'efforts pour assurer un suivi et mener des enquêtes efficaces concernant tous les cas de violence sexuelle contre des enfants, veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes et fournir des services d'aide adaptés aux enfants victimes (Lituanie) ;

139.242 S'employer davantage à prévenir l'exploitation sexuelle en ligne et d'autres risques connexes qui pèsent sur les enfants et à les en protéger (Thaïlande) ;

139.243 Continuer à améliorer le système de protection des droits de l'enfant, notamment dans le cadre du Plan national visant à faire reculer le travail des enfants et à éliminer les pires formes de travail des enfants (2016-2025) et d'autres programmes nationaux (Biélorus) ;

139.244 Continuer de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées en appliquant efficacement le plan stratégique national relatif au handicap (République démocratique populaire lao) ;

139.245 Continuer de promouvoir l'inclusion et d'assurer l'accompagnement des personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;

139.246 Poursuivre l'action visant à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et l'accès à un système de soins de santé de qualité (Cuba) ;

139.247 Envisager d'adopter une loi consacrée à la protection des droits des personnes handicapées qui soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Lituanie) ;

139.248 Veiller à ce que toutes les lois relatives à la protection des droits des personnes handicapées soient conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;

139.249 Adopter des lois sur la protection des droits des personnes handicapées et renforcer les services de protection afin de prévenir les abus et d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants, en particulier des enfants handicapés (Gambie) ;

139.250 Poursuivre les mesures visant à garantir les droits des personnes handicapées et des autres catégories vulnérables de la population (Biélorus) ;

139.251 Poursuivre l'exécution de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées et envisager d'adopter une loi sur les droits de ces personnes (Bhoutan) ;

139.252 Envisager d'adopter un cadre juridique adéquat pour affirmer et protéger les droits des peuples autochtones et des minorités ethniques en matière de terres et de ressources (Italie) ;

139.253 Protéger davantage les droits des peuples autochtones (Liban) ;

139.254 Continuer de renforcer le cadre réglementaire et les politiques publiques visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels de la population, en mettant l'accent sur les peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ;

139.255 Créer des programmes visant à préserver les pratiques durables, l'histoire, les langues et la culture des peuples autochtones (Panama) ;

139.256 Améliorer les conditions de vie des communautés autochtones en consacrant leurs droits fonciers, en mettant en place des programmes de développement et en assurant un enseignement multilingue (Vanuatu) ;

139.257 Prendre des mesures pour protéger les droits des peuples autochtones dans le cadre des concessions de terres à des fins économiques et des projets de construction de

barrages hydroélectriques, notamment en organisant une véritable consultation préalable, en mettant en place des programmes de réinstallation cohérents et en indemnisant comme il convient ces populations (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

139.258 Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones et des minorités (Malawi) ;

139.259 Poursuivre l'action menée en faveur de l'égalité des droits pour les personnes LGBT+ (France) ;

139.260 Garantir l'inclusion et la protection effectives des personnes LGBTIQ dans les lois et politiques applicables, afin de lutter contre la discrimination et la violence fondée sur le genre, notamment dans les écoles, dans le secteur de l'emploi, dans le système de santé et dans les lieux publics (Suède) ;

139.261 Garantir l'inclusion et la protection effectives, dans les lois et les politiques applicables, des personnes ayant une orientation sexuelle, une identité et une expression de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes (Islande) ;

139.262 Prendre des mesures efficaces pour combattre et sanctionner la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay) ;

139.263 Continuer d'avancer sur la voie de la légalisation du mariage homosexuel (Canada) ;

139.264 Continuer de progresser sur la voie de l'égalité totale pour les personnes LGBTQIA+, notamment en légalisant le mariage entre personnes de même sexe (Australie) ;

139.265 Continuer de tendre vers l'adoption de modifications législatives visant à consacrer l'égalité d'accès au mariage pour les couples de même sexe, afin de garantir la pleine égalité et l'inclusion sociale des personnes LGBTQI+ (Royaume des Pays-Bas) ;

139.266 Adopter des modifications législatives visant à reconnaître l'égalité devant le mariage pour les couples de même sexe, afin de garantir la non-discrimination, l'égalité totale et l'inclusion sociale des personnes LGBTIQ au Cambodge (Allemagne) ;

139.267 Adopter une loi consacrant l'égalité devant le mariage pour les couples homosexuels et modifier la législation existante en la matière (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

139.268 Reconnaître l'égalité devant le mariage pour les couples de même sexe (Islande) ;

139.269 Progresser dans l'élaboration d'un cadre juridique consacrant le droit des personnes de définir leur propre identité de genre, ainsi que l'égalité devant le mariage pour les couples homosexuels (Mexique) ;

139.270 Adopter et appliquer une procédure administrative transparente de reconnaissance juridique de l'identité de genre (Islande) ;

139.271 Renforcer les initiatives visant à protéger les droits du travail des migrants (Indonésie) ;

139.272 Faire en sorte que les réfugiés aient effectivement accès à la citoyenneté cambodgienne ou à d'autres formes de statut permanent dans le pays, auxquelles ils ont droit en vertu de la loi (Paraguay) ;

139.273 Faire en sorte que les réfugiés aient effectivement accès à des procédures d'obtention de la citoyenneté cambodgienne ou à d'autres formes de statut permanent dans le pays, auxquelles ils ont droit en vertu de la loi (Sierra Leone) ;

139.274 **Redoubler d'efforts pour prévenir l'apatridie en garantissant l'enregistrement des naissances de toutes les personnes nées au Cambodge et permettre aux réfugiés d'accéder légalement à la citoyenneté ou à d'autres formes de statut juridique (Gambie) ;**

139.275 **Prendre des mesures concrètes pour faire appliquer toutes les dispositions de la loi récemment adoptée sur l'inscription à l'état civil, les statistiques de l'état civil et l'identification, afin de garantir l'accès universel aux documents essentiels et aux dossiers d'identité (Sierra Leone).**

140. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Cambodia was headed by H.E. Mr. Keo Sothie, Vice President of the Cambodian Human Rights Committee and composed of the following members:

- H.E. Mr. In Dara, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission of Cambodia to the United Nations Office and Other International Organisations in Geneva;
 - H.E. Ms. Long Sonita, Vice President of the Cambodian Human Rights Committee;
 - H.E. Mr. Neak Seakirin, Secretary of State of the Ministry of Justice;
 - H.E. Mr. Dy Khamboly, Deputy Director General of Policy and Planning, Ministry of Education, Youth and Sports;
 - H.E. Mr. Som Chamnan, Secretary of State, Ministry of Labour and Vocational Training;
 - H.E. Mrs. Nhean Sochetra, Director General of Social Development, Ministry of Women's Affairs;
 - H.E. Mr. Pang Rasy, Vice Chair of Legislation Council, Ministry of Interior;
 - Mr. Sok Rithchak, Assistant to the Deputy Prime Minister and Minister of Land Management, Urban Planning and Construction of the Kingdom of Cambodia;
 - Mr. Nuon Rithyroath, Counsellor, Permanent Mission of Cambodia to the United Nations Office and Other International Organisations in Geneva;
 - Mr. Kang Sopheaktradaravitou, Second Secretary, Permanent Mission of Cambodia to the United Nations Office and Other International Organisations in Geneva.
-